

DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIÉE PAR

LA SOCIETE MAISON DU TREIZIEME
AGISSANT DE CONCERT AVEC LES AUTRES MEMBRES DU GROUPE FAMILIAL
BOURRELIER¹

PRESENTEE PAR



PRIX DE L'OFFRE :

- Pour les actions portant jouissance à compter du 1er janvier 2006 : 52 euros (dividende afférent à l'exercice 2006 attaché) par action BRICORAMA (code ISIN FR0000054421)
- Pour les actions portant jouissance à compter du 1er janvier 2007 : 51,35 euros par action BRICORAMA (code ISIN FR0010452797)

Le présent communiqué est publié en application des dispositions de l'article 231-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF").

Cette offre et le projet de note d'information établi par MAISON DU TREIZIEME restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le projet de note d'information établi par MAISON DU TREIZIEME est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org). Des exemplaires de ce projet de note d'information sont disponibles sans frais auprès de MAISON DU TREIZIEME, 154, boulevard Vincent Auriol 75013 Paris et CALYON, 9, quai du Président Paul Doumer 92920 Paris La Défense Cedex.

1. PRESENTATION DE L'OFFRE DE MAISON DU TREIZIEME

Le 24 mai 2007, MAISON DU TREIZIEME, Société par Actions Simplifiée au capital de 883 305 euros, immatriculée sous le numéro 304 141 203 RCS Paris, dont le siège social est sis 154, boulevard Vincent Auriol, 75013 Paris (« MAISON DU TREIZIEME » ou l'« **Initiateur** ») a déposé un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions BRICORAMA (l'« **Offre** »).

1.1 MOTIFS DE MAISON DU TREIZIEME

Considérant les faibles échanges constatés sur le marché, l'Offre, qui constitue une opportunité donnée aux actionnaires de BRICORAMA de bénéficier d'une liquidité immédiate à un prix certain sur l'intégralité de leur participation, a pour but :

- de limiter les contraintes et les coûts de communication financière eu égard aux faibles échanges constatés en bourse,

¹ MAISON DU TREIZIEME agit de concert avec la société M14, Monsieur Jean-Claude Bourrelier et les membres de la famille de celui-ci.

- d'éviter aux actionnaires minoritaires les dilutions qui pourraient résulter d'une fusion de BRICORAMA avec les structures patrimoniales du groupe familial Bourrelier,
- d'éviter aux actionnaires minoritaires de BRICORAMA de subir les conséquences de l'optimisation par les structures immobilières du groupe familial Bourrelier de leur rentabilité à court et moyen terme,
- d'accroître la flexibilité de l'entreprise en particulier pour son développement à l'international, ce qui pourrait nécessiter des investissements de nature à transformer le profil de rentabilité de la Société BRICORAMA. Celle-ci pourra ainsi notamment poursuivre ses investissements ou ses partenariats avec des objectifs de retour à longue échéance en dehors des contraintes de rentabilité ou de liquidité à court terme.

1.2 INTENTIONS DE MAISON DU TREIZIEME

Stratégie, politique industrielle et financière : L'Initiateur entend soutenir l'activité de BRICORAMA dans la continuité de la stratégie qui est la sienne actuellement.

Composition des organes sociaux et de la direction de BRICORAMA : Il n'est pas envisagé de modification dans la composition du Conseil d'Administration de BRICORAMA. Il est rappelé que l'Initiateur et la société M14 sont contrôlées par Monsieur Jean-Claude Bourrelier, Président du Conseil d'Administration de BRICORAMA.

Intentions concernant l'emploi : En termes de politique sociale, cette opération s'inscrit dans une logique de poursuite du développement de l'activité de BRICORAMA. Elle n'aura pas d'impact sur la politique de BRICORAMA en matière d'emploi. Les salariés continueront, en conséquence, à bénéficier du même statut collectif et individuel.

Politique de distribution de dividendes : Il est rappelé qu'il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires convoquée le 29 juin 2007 la mise en paiement d'un dividende de 0,65 euro par action au titre de l'exercice 2006. En ce qui concerne les exercices ultérieurs, il est prévu que la politique de distribution de dividendes de BRICORAMA soit en accord avec la capacité distributive et les besoins de financement de la Société, sans que cela constitue un engagement de la part de l'Initiateur ni sur le principe, ni sur la quotité d'une distribution future de dividendes.

Retrait obligatoire – radiation de la cote : **En application des articles 237-14 et suivants du Règlement général de l'AMF, si, à l'issue de la présente Offre, les actions BRICORAMA non présentées par les actionnaires minoritaires ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société, il est dans l'intention de l'Initiateur de demander la mise en œuvre, dès la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire moyennant indemnisation des actionnaires minoritaires. Cette procédure s'effectuerait au même prix que celui prévu dans le cadre de l'Offre (voir ci-après « caractéristiques de l'Offre »).**

Dans la perspective notamment de ce retrait obligatoire, CALYON a procédé à une évaluation des actions BRICORAMA ; une synthèse de cette évaluation est reproduite ci-après. Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 261-1 du Règlement général de l'AMF, BRICORAMA a désigné le Cabinet JPA en qualité d'expert indépendant chargé d'établir un rapport portant notamment sur les conditions financières du retrait obligatoire qui serait, le cas échéant, mis en œuvre à l'issue de l'Offre. Le rapport du Cabinet JPA figurera dans la note d'information en réponse de BRICORAMA.

L'Initiateur se réserve également la possibilité, dans l'hypothèse où il viendrait à détenir, seul ou de concert, au moins 95% des droits de vote de BRICORAMA et où un retrait obligatoire ne serait pas mis en œuvre dans les conditions visées ci-dessus, de déposer, éventuellement rapidement, auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait suivie, dans le cas où les actions BRICORAMA détenues par les actionnaires minoritaires à l'issue de cette offre publique de retrait ne représenteraient pas plus de 5%

du capital ou des droits de vote de BRICORAMA, d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société qui ne seraient pas encore détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur. Dans un tel cas, le retrait obligatoire sera soumis au contrôle de l'AMF, qui se prononcera sur la conformité de celui-ci au vu notamment de l'évaluation des actions de la Société qui sera fournie par l'Initiateur et du rapport de l'expert indépendant qui sera désigné conformément aux dispositions de l'article 261-1 II du Règlement général de l'AMF.

Si, à l'issue de la présente Offre, l'Initiateur n'était pas en mesure de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire, mais si la liquidité du titre était fortement réduite, l'Initiateur se réserve la possibilité de demander la radiation des actions BRICORAMA du marché Eurolist d'Euronext Paris.

Fusion : L'Initiateur se réserve la possibilité d'étudier toutes les voies d'optimisation de la structure de détention de BRICORAMA. Un rapprochement de la Société avec d'autres structures du groupe familial Bourrelier ou d'autres entités, par fusion, apport ou toute autre méthode, n'est par exemple pas exclu. L'attention des actionnaires de BRICORAMA est attirée sur le fait que la réalisation de telles opérations pourrait conduire à une dilution importante de leur participation.

Intérêt de l'Offre pour les actionnaires de BRICORAMA : Dans le cadre des motifs exposés ci-dessus l'Initiateur propose aux actionnaires de BRICORAMA qui apporteront leurs titres à l'Offre une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation au prix de 52 euros par action portant jouissance à compter du 1er janvier 2006 (51,35 euros par action portant jouissance à compter du 1er janvier 2007).

1.3 ACCORDS LIES A L'OFFRE

Une fois l'Offre réalisée, l'Initiateur offrira aux titulaires d'options de souscription d'actions BRICORAMA qui ne peuvent pas être exercées avant la date de clôture de l'Offre la possibilité d'adhérer à un accord de liquidité.

1.4 TERMES DE L'OFFRE

L'Initiateur propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société BRICORAMA, d'acquiescer la totalité de leurs actions au prix de :

- 52 euros par action (dividende afférent à l'exercice 2006 attaché) s'agissant des actions portant jouissance à compter du 1er janvier 2006 (code ISIN FR0000054421). Il est précisé que la mise en paiement d'un dividende de 0,65 euro par action au titre de l'exercice 2006, est proposée à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société convoquée pour le 29 juin 2007. La mise en paiement de ce dividende devrait donc intervenir après la clôture de l'Offre, prévue le 28 juin 2007 dans le projet de calendrier de l'Offre. Dans le cas où cette clôture devrait être reportée à une date postérieure à la date de mise en paiement de ce dividende, le prix de 52 euros par action serait, pour toutes les actions BRICORAMA qui seraient apportées à l'Offre et dont le transfert de propriété interviendrait entre la date de mise en paiement du dividende et la nouvelle date de clôture de l'Offre, diminué du montant du dividende mis en paiement.
- 51,35 euros par action s'agissant des actions portant jouissance à compter du 1er janvier 2007 (code ISIN FR0010452797).

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, CALYON, établissement présentateur garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur.

L'Offre sera ouverte pendant une période de dix jours de négociation.

1.5 TITRES VISÉS PAR L'OFFRE

L'Offre porte sur la totalité des actions BRICORAMA non détenues par l'Initiateur et les membres du groupe familial BOURRELIER, agissant de concert ; elle porte donc sur 698 672 actions BRICORAMA (en ce compris les actions auto-détenues), représentant 12,50% du capital et 8,32 % des droits de vote².

L'Offre vise également les actions de la Société qui résulteraient de l'exercice par leurs bénéficiaires d'options de souscription de la Société consenties par le Conseil d'Administration et susceptibles d'être levées jusqu'à la date de clôture de l'Offre. À la connaissance de l'Initiateur, il existe à ce jour un nombre total de 66 500 options de souscription susceptibles d'être exercées jusqu'à la clôture de l'Offre en donnant droit à la souscription de 66 500 actions nouvelles (qui seraient créées jouissance à compter du 1^{er} janvier 2007).

À l'exception des actions et des options de souscription d'actions mentionnées ci-dessus, il n'existe aucun autre droit, titre de capital, ni aucun autre instrument financier pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital social ou aux droits de vote de BRICORAMA.

2. ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX D'OFFRE

Les éléments d'appréciation du prix de l'Offre ont été réalisés par CALYON, banque présentatrice de l'Offre, pour le compte de l'Initiateur et en accord avec celui-ci. Une synthèse de ces éléments d'appréciation est présentée dans le tableau ci-dessous :

Méthodes	Prix (€ par action)		Prime de l'Offre	
Actualisation des flux de trésorerie disponibles ⁽¹⁾	45.54	50.59	14.2%	2.8%
Multiples de Mr. Bricolage ⁽¹⁾	40.40	46.41	28.7%	12.1%
Consensus d'objectif de cours des analystes ⁽¹⁾	40.00	52.00	30.0%	0.0%
Cours de bourse				
Cours au 22/05/07	45.85		13.4%	
Cours moyens pondérés 1 mois au 22/05/07 ⁽²⁾	47.46		9.6%	
Cours moyens pondérés 3 mois au 22/05/07 ⁽²⁾	46.47		11.9%	
Cours moyens pondérés 6 mois au 22/05/07 ⁽²⁾	45.01		15.5%	
Cours moyens pondérés 1 an au 22/05/07 ⁽²⁾	44.52		16.8%	
Cours moyens pondérés 2 ans au 22/05/07 ⁽²⁾	46.68		11.4%	
Cours le plus bas en séance sur 12 mois au 22/05/07	40.00		30.0%	
Cours le plus haut en séance sur 12 mois au 22/05/07	48.08		8.2%	
Cours le plus bas en séance sur 24 mois au 22/05/07	40.00		30.0%	
Cours le plus haut en séance sur 24 mois au 22/05/07	52.95		(1.8%)	

(1) Fourchettes de valorisation

(2) Cours moyens pondérés par les volumes

Contact : Christian Roubaud Directeur Administratif et Financier(christian.roubaud@bricorama.fr) (Tel 01 45 14 72 09)

L'Offre est faite exclusivement en France.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre au public.

Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les autres pays que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et l'acceptation de l'Offre peuvent faire l'objet dans certains pays d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

² À la date de l'Offre, MAISON DU TREIZIEME et les membres du groupe familial BOURRELIER détiennent de concert 4 889 651 actions et 7 702 841 droits vote (représentant respectivement 87,50 % du capital et 91,68 % des droits de vote de la Société).